



Département
de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-
Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 26 02 011

Service : INFORMATIQUE
Affaire suivie par : Mireille DELANGE
Nomenclature : 3.2 Aliénation
Objet : **Déclassement de biens communaux**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 février à 18h30, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 30 janvier, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Présents : 27

M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, M. BATTESTI, Mme DONCARLI, M. PAQUET, Mme CHANARD, Mme HIDRI, M. CHARDEY, Mme CHEVEREAU, M. SAINT-JULIEN, Mme MATSA, M. MABROUK, Mme TZAREWSKY, M. ARFI, Mme PAYEUR, Mme ALBORGHETTI, M. RAGUENES, M. LEMAITRE, Mme BOUBY, Mme BAUCE, Mme ZOURHDI, M. PHILIPPE, Mme BELLAY, Mme CASAL PASCOAL, M. DAMERVAL, M. DECELLE,

Absents, Excusés, Représentés : 8

M. DAFI représenté par Mme MATSA, Mme ARNAUD représentée par M. PRIVAT, Mme BRETTE représentée par M. ROUSSET, M. GUIN représenté par M. BATTESTI, Mme LANDRAU représentée par Mme BOUBY, M. GIOVANNACCI représenté par Mme ZOURHDI, M. GUIGNARD représenté par M. DAMERVAL, M. BOUILLET représenté par M. DECELLE,

Absents, Excusés, non Représentés :

Secrétaire :

Mme TZAREWSKY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources humaines, Finances, Affaires générales, Informatique » du 3 février 2026,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des biens énumérés ci-dessous,

CONSIDERANT que du fait de leur vétusté, ces biens ne sont plus affectés à l'utilité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de déclasser ces biens au domaine public

Accusé de réception en préfecture
09124970201920260200-DCM26-02-011-01
Date de télétransmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

pour permettre leur incorporation dans le domaine privé afin de procéder à leur cession ou leur élimination,

Il est proposé au Conseil municipal de déclasser du domaine public communal les biens mentionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement des biens mentionnés ci-dessous :

DESIGNATION DU MATERIEL	MARQUE	MODELE	N° DE SERIE	DATE FACTURE	NUMERO INVENTAIRE
PC FIXE	HP V10- I7	HP ProDesk 490 G3	CZC6487PQW	27/01/2017	
PC FIXE	HP I5	290G2	8CG8351JFJ	06/05/2019	
PC PORTABLE	HP	Pavillon x360 Convertible 14-ba102nf	8CG814180D	14/11/2018	
ECRAN	HP	L1706	CNK5530G4Y	Avant 2009	VD00025
ECRAN	LIYAMA	PLE2607WS	598594450727	09/12/2009	VD00119
ECRAN	FUJITSU	E22W-5	YV2C241037	05/10/2011	VD10139
ECRAN	FUJITSU	E22W-5	YV2C241753	14/11/2011	VD 01233
ECRAN	ACER	V226WL	MMLXTEE0063160 2C778520	16/08/2013	VD13332
ECRAN	ACER	G237HLA	MMTOMEEO09414 0215E2431	08/12/2014	
ECRAN	ACER	V226HQL	MMLY7EE0096260 8F07854B	31/10/2016	
IMPRIMANTE	SAMSUNG	ML-371OND/SEE	Z5H9BADB800961	24/10/2011	VD00191
IMPRIMANTE	HP	Officejet Pro 8100	CN27RBK0ZN	12/12/2012	VD13361
IMPRIMANTE	XEROX	3250V/DN	3980541486	18/07/2014	
IMPRIMANTE	CANON	PIXMA MX925	ADKB35498	18/02/2015	
IMPRIMANTE	CANON	PIXMA MX925	ADKB35505	18/02/2015	VD06813
IMPRIMANTE	CANON	PIXMA MG5650	KJUF35222	06/10/2015	VD10352
IMPRIMANTE	CANON	PIXMA MX925	AEYG34769	08/01/2018	
IMPRIMANTE	SAMSUNG	SL-M3820ND	ZDGRB8GJ1A005DZ	08/01/2018	VD03683
IMPRIMANTE	CANON	PIXMA IP7250	AFFK33335	30/10/2018	VD08837
SCANNER	EPSON	Workforce DS-510	SQYZ012481	17/02/2015	VD01091
TABLETTE	HUAWEI MédiaPad M5 Lite	BAH2-L09	868862031282274	06/05/2019	
TABLETTE	CHUWI (Windows)	HI10	Hi10XD128G21060 2931	01/03/2022	
TABLETTE	CHUWI (Windows)	HI10	Hi10XD128G21060 2983	01/03/2022	
TABLETTE	CHUWI (Windows)	HI10	Hi10XD128G21060 2979	01/03/2022	VD09708
TABLETTE	CHUWI (Windows)	HI10	Hi10XD128G21060 3070	01/03/2022	VD12686
TABLETTE	TPSPAD	W101	-	28/08/2023	
TABLETTE	TPSPAD	W101	-	28/08/2023	
TABLETTE	TPSPAD	W101	-	28/08/2023	
TABLETTE	TPSPAD	W101	-	28/08/2023	

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout acte relatif au déclassement

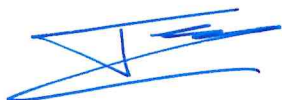
Accusé de réception en préfecture
09/02/2026 10:26:05
Date de transmission : 09/02/2026
Date de réception préfecture : 09/02/2026

DIT que le matériel sera confié à la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, aux fins de recyclage.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le 06 FEV 2026

Aurore TZAREWSKY
Secrétaire de séance



Richard PRIVAT
Maire de Draveil

